

Réformer le quotient familial (ou pas) ?

Journée d'études OFCE
« Réforme fiscale »
Paris, 15 février 2012

Guillaume Allègre : guillaume.allegre@ofce.sciences-po.fr

Réformer le quotient familial (ou pas) ?

- Question d'actualité : l'éventualité d'un prélèvement à la source et de la fusion CSG-IR amène à reposer le débat sur l'individualisation ou la familialisation de l'imposition sur le revenu.
- Piketty, Landais et Saez (2011) proposent de réformer le quotient familial et écrivent : « *De manière plus fondamentale, la complexité du fonctionnement du quotient familial masque son deuxième grand défaut : son importante régressivité* ».
- Sterdyniak (2011) : « *le quotient familial est une composante logique et nécessaire de l'impôt progressif* ».

Plan de la présentation

- (1) La logique du quotient familial : l'équité fiscale horizontale
- (2) Le quotient familial est-il anti-redistributif ?
- (3) Un crédit d'impôt forfaitaire serait-il inacceptable du point de vue des familles ?
- (4) Quels principes de réforme ?

1. La logique du quotient familial : l'équité fiscale horizontale.

Le principe d'*imposition fonction de la capacité contributive* est un principe à valeur constitutionnelle.

Equité fiscale horizontale : les individus de capacité contributive équivalente doivent payer un impôt équivalent.
-> différent de *l'équité horizontale familiale*

Il existe plusieurs moyens d'appliquer l'équité fiscale horizontale. La fiscalité française utilise usuellement le principe de *sacrifice proportionnel égal* :

-> Deux contribuables ayant le même niveau d'aisance doivent payer, en *proportion*, le même impôt.

1. La logique du quotient familial : l'équité fiscale horizontale.

L'IR mesure le niveau d'aisance par le QF: deux *foyers fiscaux* ayant le même QF payent, en *proportion*, le même impôt.

$QF = \text{Revenu imposable (R)} / \text{Nombre de parts (P)}$

Impôt dû = Barème(QF)* **Nombre de parts.**

-> . Le QF ne sert qu'à déterminer le taux d'imposition.

. Le gain lié au QF dépend de la progressivité *locale* du barème : il est implicitement plafonné (il est aussi explicitement plafonné à 2300 euros par demi-part), *il serait nul si appliqué à la CSG.*

1. La logique du quotient familial : l'équité fiscale horizontale.

$QF = \text{Revenu imposable (R)} / \text{Nombre de parts (P)}$

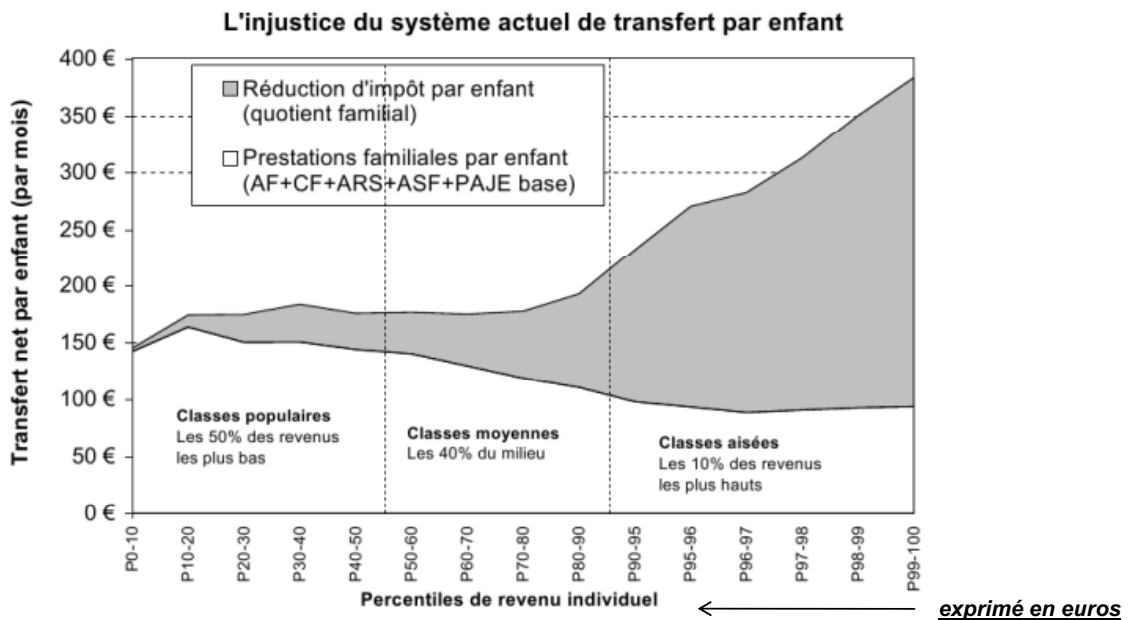
Impôt dû = Barème(QF)* **Nombre de parts.**

-> . Le système de QF revient à faire payer aux enfants, un impôt sur le revenu fonction des ressources du ménage qui leur sont *imputées*.

. Il est préférable de parler de *partage des ressources* et non de *coût de l'enfant*.

.On ne peut reprocher au système de créer de favoriser les inégalités entre enfants : celles-ci dépendent avant tout du barème (équité verticale)

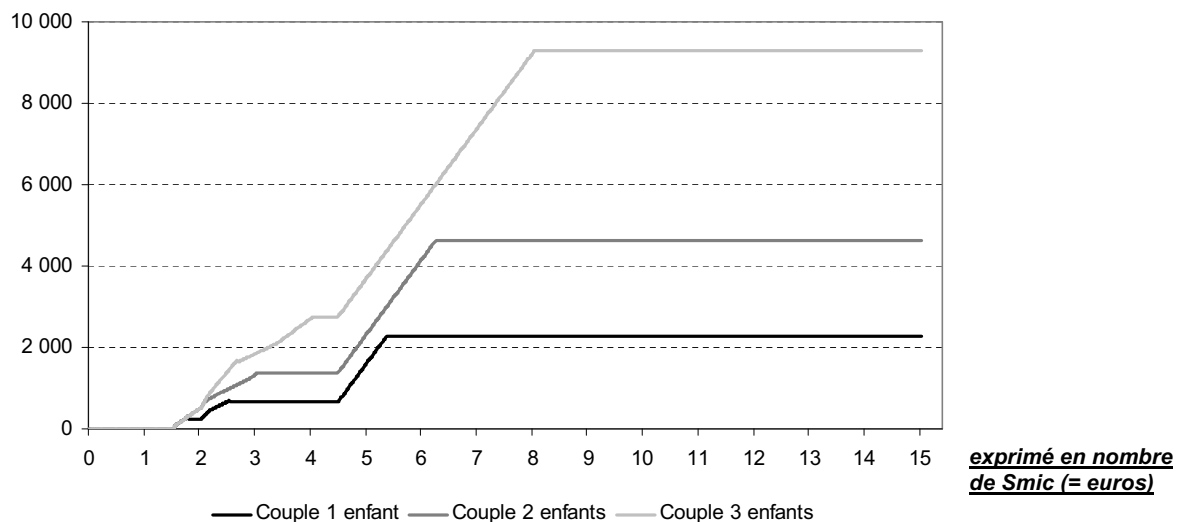
2. Le quotient familial est-il anti-redistributif ?



Source : Piketty, Landais et Saez (2011)

2. Le quotient familial est-il anti-redistributif ?

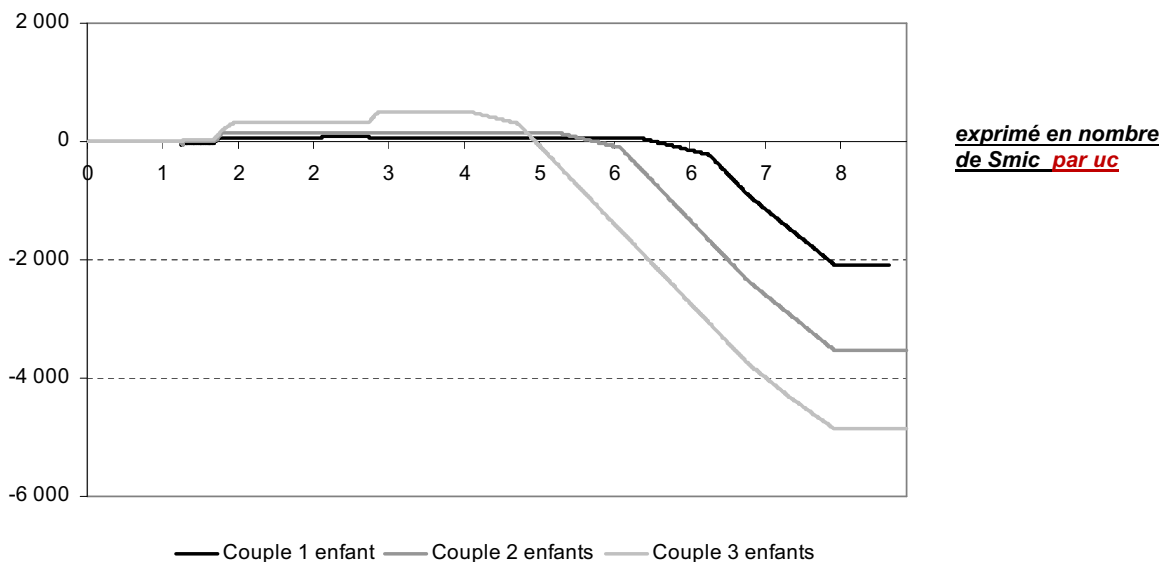
Graphique : Réduction d'impôt annuelle liée au QF comparée à un couple sans enfant selon le revenu net en euros (exprimé en nombre de Smic).



Source : Fiscalité 2009, calculs de l'auteur

2. Le quotient familial est-il anti-redistributif ?

Graphique : Réduction d'impôt annuelle en euros par uc selon le revenu net en euros par uc (exprimé en nombre de Smic par uc).



Source : Fiscalité 2009, calculs de l'auteur

2. Le quotient familial est-il anti-redistributif ?

Le quotient familial respecte-t-il l'imposition selon le niveau de vie ?

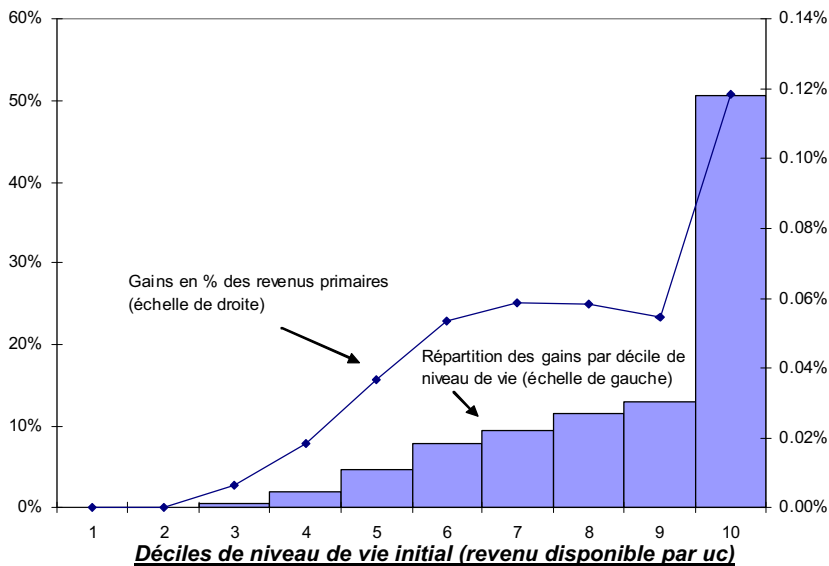
	Célibataire sans enfant	Célibataire 1 enfant*	Célibataire 2 enfants*	Célibataire 3 enfants*
échelle OCDE-INSEE	1	1,3	1,8	2,1
Quotient familial	1	2	2,5	3,5
QF/OCDE	1,00	1,54	1,39	1,67

	Couple sans enfant	Couple 1 enfant*	Couple 2 enfants*	Couple 3 enfants*	Couple 4 enfants*
échelle OCDE-INSEE	1,5	1,8	2,3	2,6	3,1
Quotient familial	2	2,5	3	4	5
QF/OCDE	1,33	1,39	1,30	1,54	1,61

2. Le quotient familial est-il anti-redistributif ?

Comment est distribué l'avantage fiscal au-delà de l'imposition selon le niveau de vie ?

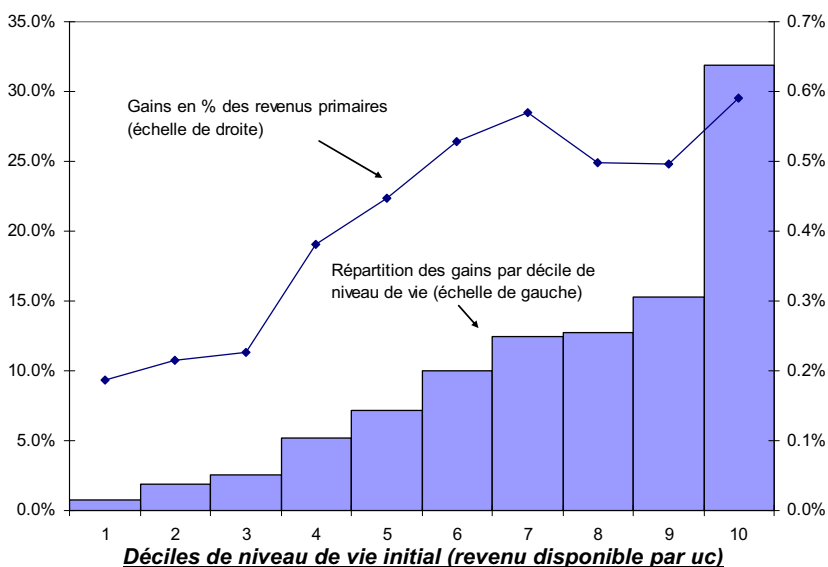
Demi-part supplémentaire à partir du 3^{ème} enfant.



2. Le quotient familial est-il anti-redistributif ?

Comment est distribué l'avantage fiscal au-delà de l'imposition selon le niveau de vie ?

Nombre parts = nombre d'uc



2. Le quotient familial est-il anti-redistributif ?

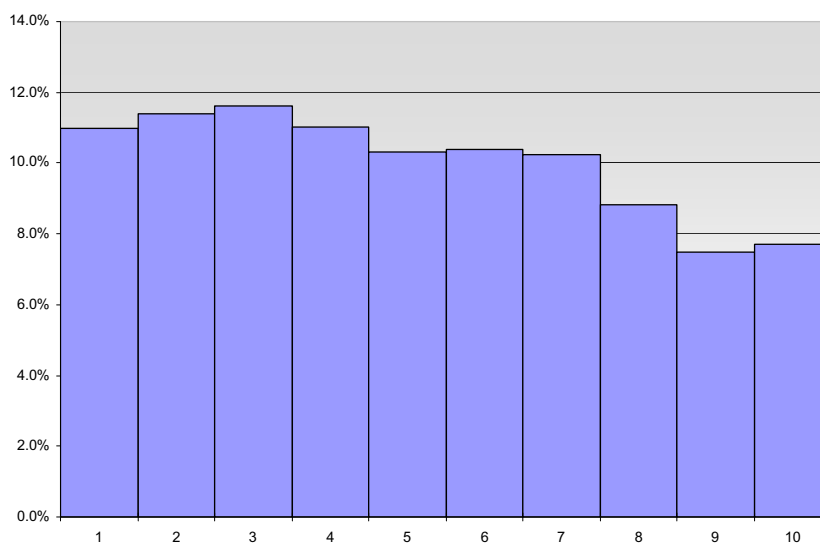
Quel montant au-delà de l'imposition selon le niveau de vie ?

	<i>en millions d'euros</i>
Suppression demi-part supplémentaire à partir de la 3ème personne à charge	500
Suppression demi-part supplémentaire parents isolés	750
Suppression demi-part supplémentaire personnes seules ayant élevées seules un enfant	700*
Enfants de 14 ans et moins = 0,3 part	1 980
Total (parts QF "enfants" = UC)	3 900

Source : MiSME, Fiscalité 2009 ; *PLF 2012

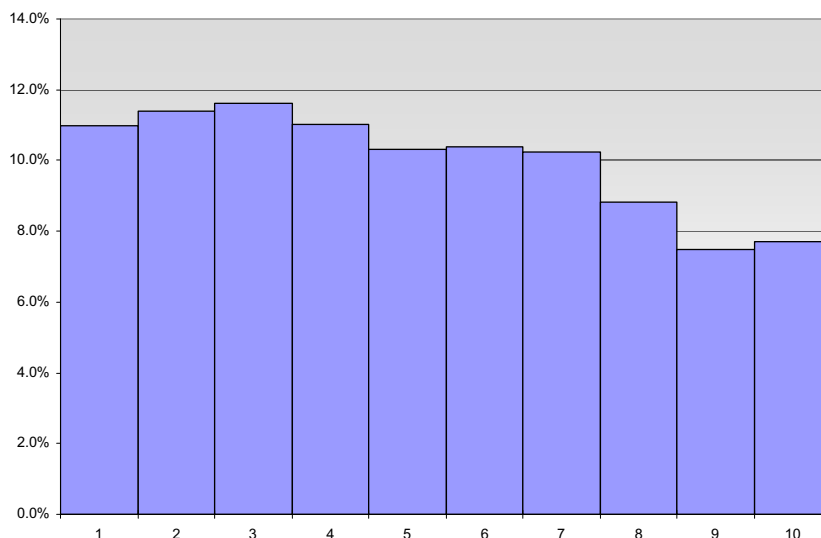
3. Un crédit d'impôt par enfant serait-il inacceptable pour les familles ?

Répartition des enfants à charge fiscale par décile de niveau de vie.



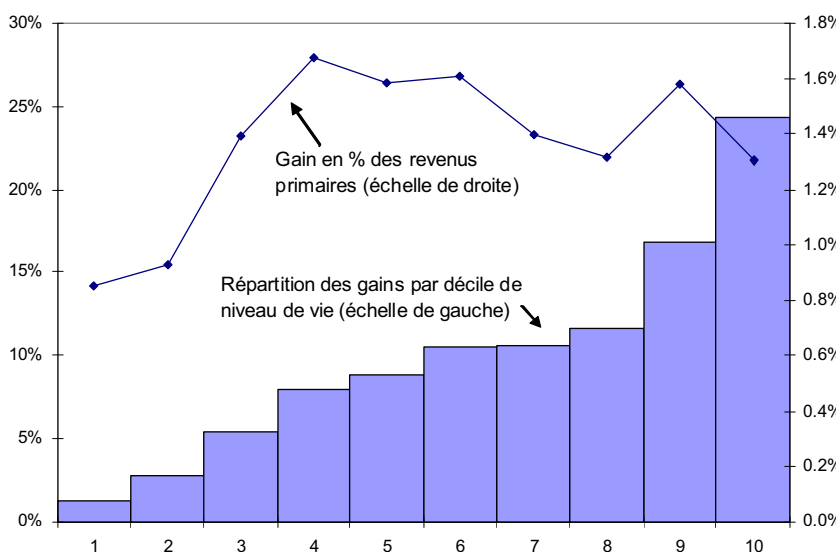
3. Un crédit d'impôt par enfant serait-il inacceptable pour les familles ?

Répartition des enfants à charge fiscale par décile de niveau de vie.



3. Un crédit d'impôt par enfant serait-il inacceptable pour les familles ?

Répartition des gains liés au quotient familial (total = 10 Mds €)



3. Un crédit d'impôt par enfant serait-il inacceptable pour les familles ?

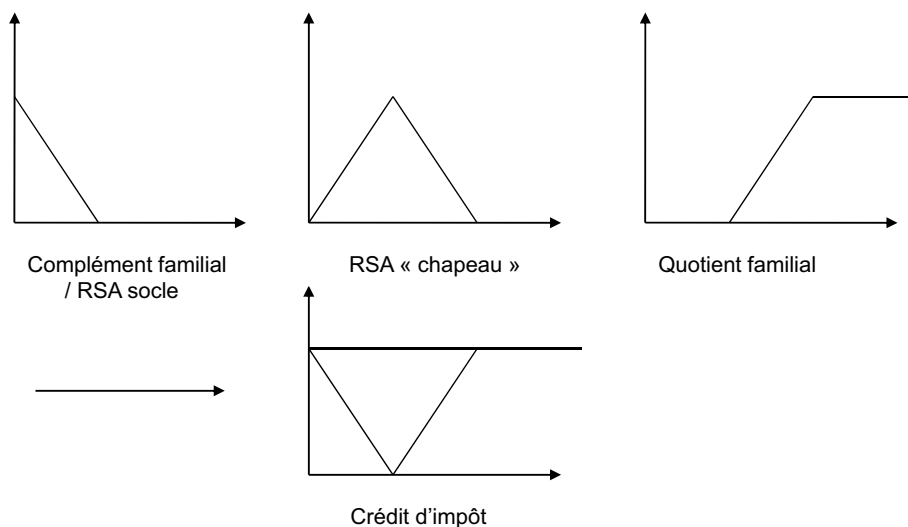
Il est possible de calibrer la réforme de telle sorte qu'il n'y ait pas ou peu de transferts entre configurations familiales (ex : réforme simulée par la DG Trésor)

Décile de niveau de vie initial	Gain/Perte (Md€)	Composition familiale	Gain/Perte (Md€)
1	+1,03	seule, 1 enfant	+0,19
2	+1,06	seule, 2 enfants	+0,32
3	+0,78	seule, 3+	+0,21
4	+0,46		
5	+0,18	couple, 1 enfant	-0,26
6	-0,01	couple, 2 enfants	-0,52
7	-0,11	couple, 3+	-0,04
8	-0,32		
9	-0,97		
10	-2,06		

Source : DG Trésor

3. Un crédit d'impôt par enfant serait-il inacceptable pour les familles ?

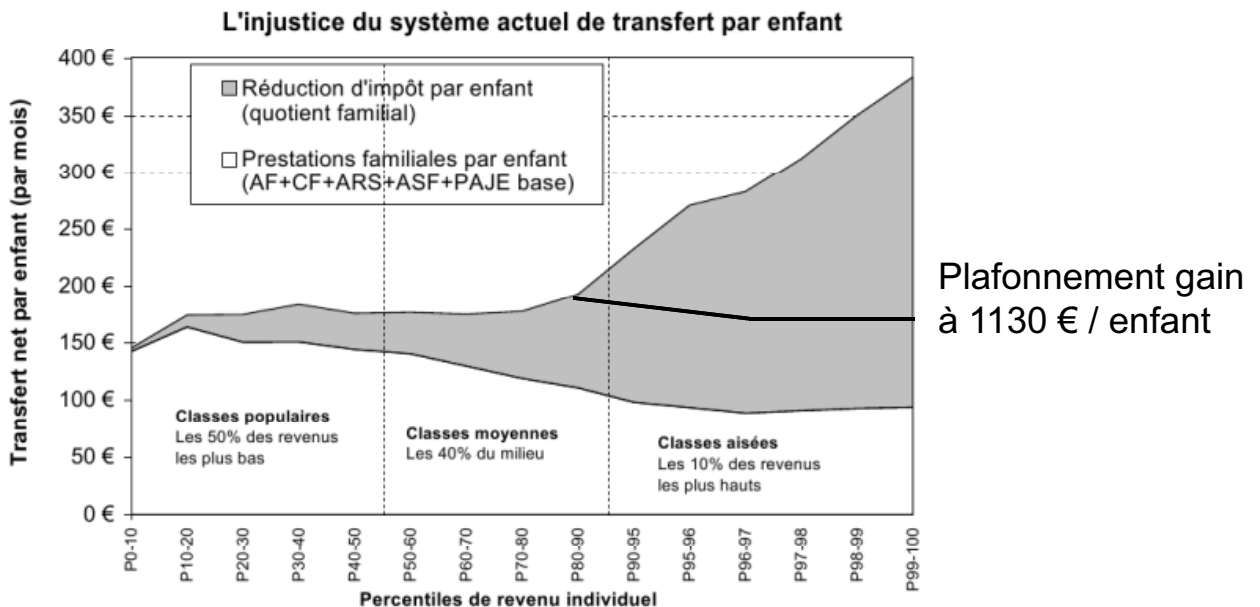
Un crédit d'impôt forfaitaire est une configuration possible dans un système qui prend en compte l'équité horizontale :



Lecture : l'axe horizontal correspond au revenu (en euros) du foyer et l'axe verticale au surcroît de revenu disponible lié à la présence d'enfants.

3. Un crédit d'impôt par enfant serait-il inacceptable pour les familles ?

Atteignable dans le système actuel par un abaissement du plafonnement du QF:



4. Quelle réforme ?

(1) Le principe d'alignement sur le système d'UC devrait être une réforme *a minima* consensuelle.

(2) La question du plafonnement :

- Réforme *a minima* : plafonnement par enfant et non par part (la question du 3^{ème} enfant pourrait - ou non - être traitée *via* les allocations familiales).

- 2 300 euros semble excessif : il agit à des niveaux de revenus très élevés.

(3) Un système de crédit d'impôt ne semble pas inacceptable sous la condition d'une règle d'indexation sur les revenus crédible.

[les gains du QF sont implicitement indexés sur les revenus mais les PF sont aujourd'hui indexés sur les prix]